

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026-101

Séance du 05 juin 2026  
Convoqué le 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de juin, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDREETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe

Absents :

Pouvoirs : Mme DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence à Mme ANDREETTI Yvanna, M. LAGIER Fabrice à M. AUBERT Sébastien, M. MEGARNI Stéphane à Mme BOU Suzanne, M. MEYSSIREL Cédric à M. CEAS Benoît

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ATHLETE LEANE HERMITTE LICENCIÉE AU SCOCE**

Monsieur le Maire expose que les sportifs de haut niveau incarnent l'excellence sportive. Au-delà de la promotion de leur discipline sportive, ceux-ci véhiculent des valeurs telles que le dépassement de soi, le goût de l'effort, le respect de l'autre. Ils suscitent l'enthousiasme du public et rassemblent autour de leurs performances. Ils font ainsi figure d'exemple en particulier pour les plus jeunes.

Le SCOCE a la chance de compter Léane HERMITTE parmi ses licenciés. Sportive de haut niveau, elle a obtenu de très bons résultats sur cette dernière saison de ski, et suivra à la rentrée un parcours de formation au Centre National d'Entraînement d'Albertville qui lui permettra de poursuivre sa progression, en intégrant le groupe d'entraînement CNE relève de l'équipe de France. Elle est aujourd'hui une locomotive pour l'image de son club, et plus généralement pour la vie sportive locale et pour l'image du territoire en participant à son rayonnement et sa mise en valeur.

L'article 1 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives permet aux collectivités territoriales d'apporter leur concours au développement du sport de haut niveau aux côtés de l'État, des associations et des fédérations sportives.

Afin de la soutenir dans son parcours de sportive de haut niveau faisant rayonner le SCOCE et Les Orres, il est proposé de lui attribuer une aide financière de 3 000 €.

Cette aide est conditionnée à un engagement de Léane HERMITTE à observer un comportement exemplaire en toute circonstance afin de valoriser l'image du SCOCE et des Orres.

Ceci étant exposé,

**Vu** l'article 1 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée,

**Vu** le Code général des collectivités locales,

**Vu** le courrier de demande d'aide financière de Léane HERMITTE adressé à Monsieur le Maire en date du 25 mai 2026,

**Considérant** que Léane HERMITTE remplit toutes les conditions nécessaires pour être éligible à une aide financière aux athlètes de haut niveau,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide financière de 3 000 € à Léane HERMITTE en sa qualité de sportive de haut niveau en ski alpin, licenciée au SCOCE ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite aide financière à Léane HERMITTE.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance  
Chantal ROUX

Le Maire,  
Sébastien BONNAFFOUX



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*